

PROF. 01
27.11.24



2024/24

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 13 novembre 2024

Date de la convocation : 31 octobre 2024

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 16
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 2 par procuration**

**Objet de la délibération n°2024/24 : INFORMATION DES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Alia TAZGHAITI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Martine CHAUCHARD à Madame Arlette PIN, Monsieur Xavier NAGEL à Monsieur Ayoub SEMLALI.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marguerite DOS SANTOS.

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

PREF 91
27.11.24

Objet de la délibération n°2024/24 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2321-1,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le vote du budget primitif du 28 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'énoncé des aides financières par Madame la Vice-présidente,

CONSIDÉRANT le cadre des aides sociales et les missions du CCAS, à répondre aux besoins exprimés par les administrés de la commune de Villabé,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,

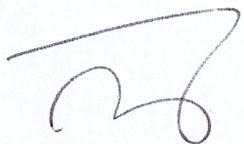
PREND ACTE des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, *annexées.*

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 13 novembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

PREF. 91
27.11.24

Annexe à la délibération n°2024/24 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

DECISION N° 7 DU 23/09/24 : accord d'une aide financière de 191,41 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : GMF assurances. (Difficultés notamment de santé et financières, rencontrées par Monsieur XXX),

DECISION N° 8 DU 23/09/24 : accord d'une aide financière de 37,99 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : BOUYGUES TELECOM.

DECISION N°9 DU 23/09/24 : accord d'une aide financière de 39,99 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : BOUYGUES TELECOM.

DECISION N°10 DU 09/10/24 : accord d'une aide financière de 347,52 euros à Mme XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : Pierres & Lumières.

DECISION N°11 DU 15/10/24 : accord d'une aide financière de 169,90 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : GMF Assurances et services financiers.

DECISION N°12 DU 17/10/24 : accord d'une aide financière de 114,52 euros à M. XXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : Harmonie mutuelle.

DECISION N°13 DU 21/10/24 : accord d'une aide financière de 47,10 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : Régie de l'eau CA-Grand Paris.

DECISION N°14 du 21/10/24 : accord d'une aide financière de 425,83 euros à Madame XXX, domiciliée - 91100 Villabé qui sera versée à : Engie.